Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260930-CM26093015-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 24 septembre 2026 **Date d'affichage de la liste des délibérations** Le 6 octobre 2026 **Nombre de conseillers** En exercice **29** Présents ou représentés **29** Votants **29**	L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 18 heures 30 Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique **Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : Mme Célia BEST (procuration à Mme Pisei THACH) M. Morvan LE GAC (procuration à M. Valentin ORY) M. Michel CANEVET (procuration à Mme Martine OLIVIER) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. M. Marie-Aude GOBRY a été élue secrétaire de séance.

1-5 Allocation de vétérance 2026 pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur Michel RAPHALEN, rapporteur, expose :

« Par délibération du 7 décembre 1999, la Commune a décidé de poursuivre le versement d'une allocation communale de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires ayant cessé leur activité avant la départementalisation du service incendie.
Cette allocation s'ajoute à celle versée par le Service départemental d'incendie et de secours. Elle est revalorisée chaque année selon les règles applicables à la revalorisation des pensions de vieillesse du régime général.
Pour l'année 2026, le coefficient d'actualisation est fixé à 0,9%. Le montant de l'allocation s'élève ainsi à 424,18 € par bénéficiaire.
Trois anciens sapeurs-pompiers volontaires étant concernés, le montant total à la charge de la Commune s'élève à 1 272,54 €.
Votre Commission Stratégie financière et patrimoniale et administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 17 septembre 2026 ; elle vous propose de lui réserver une suite favorable.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Fixe le montant de l'allocation de vétérance à 424,18 € par bénéficiaire pour l'année 2026 ;
Décide d'attribuer cette indemnité à chacun des 3 sapeurs-pompiers y ayant droit sur la Commune de Plonéour-Lanvern au titre de l'année 2026 ;
Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à verser les sommes correspondantes.

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 7 octobre 2026
Monsieur le Maire,
Jean-Baptiste HUET

